



Récupérer un véhicule accidenté et être indemnisé ?

Par **gloutonico2**, le **09/01/2009** à **15:01**

Bonjour, rnle 30/11/2008 une charmante dame à percuté mon véhicule par l'arrière. rnElle a été reconnue responsable à 100%. rnEtant donné que je vis en Guadeloupe et qu'il ne faut pas être trop pressé pour tout, je n'ai toujours pas eu les conclusions écrites de l'expert mais des infos de ce dernier par téléphone. rnQuoi qu'il en soit je sens que le vent ne va pas tourner en ma faveur. rnValeur à dire d'expert: 8060 euros - Devis réparations avant démontage: 7631 euros. rnJusqu'à preuve du contraire ma voiture n'est pas économiquement irréparable puisqu'il y a une différence positive de 429 euros. rnSur le marché de l'occasion un véhicule équivalent au miens (modèle identique) se vend entre 9000 et 10500 euros. rnVu le petit écart entre la valeur à dire d'expert et le montant du devis, l'assurance va me faire une proposition de rachat de mon véhicule. rnrn**Est-il possible d'être indemnisé à hauteur du prix du marché de l'occasion et que je récupère mon véhicule accidenté pour le réparer moi même sans qu'aucune pénalité ne me soit imputée ?** rnrn(solution qui me permettrait de conserver mon véhicule accidenté mais roulant tout en percevant des indemnités conséquentes)

Par **chaber**, le **10/01/2009** à **11:18**

La valeur doit être la valeur de remplacement et non la valeur vénale qui est toujours inférieure. Cette valeur est fonction des frais que vous auriez pu faire récemment sur votre véhicule et la moyenne des prix que vous pouvez trouver dans les journaux gratuits. rnVous devriez recevoir de l'expert un écrit vous précisant la valeur de remplacement retenue et la valeur d'épave qui serait déduite. rnVous avez 1 mois pour décider si vous voulez conserver le

véhicule ou le vendre. Ce véhicule sera classé VEI (économiquement irréparable), auquel cas la carte grise est gelée administrativement.
Vous pouvez toujours contester le rapport d'expert en faisant une contrevisite à vos frais par un expert indépendant.

Par **gloutonico2**, le **11/01/2009** à **03:50**

Certes.....
Merci pour ces précisions mais ça ne répond pas vraiment à ma question.
Sincères salutations.

Par **chaber**, le **11/01/2009** à **06:52**

Vous pourrez conserver le véhicule et le réparer.
Pour dégeler la carte grise administrativement, une nouvelle expertise sera nécessaire. Sinon vous ne pourrez plus vendre la voiture sauf à un professionnel.